Département de l'Indre

Société I. F. B. REFRACTORIES

Demande d'autorisation environnementale relative à la poursuite et l'extension de l'exploitation d'une carrière de silice globulaire sur le territoire de la commune de Selles sur Nahon

RAPPORT D'ENQUETE ET ANNEXES

Enquête publique du 28 février 2024 au 15 mars 2024 Arrêté préfectoral n° 36-2024-01-22-00001 du 22 janvier 2024

Commissaire enquêteur: Yannick BARBAN

Sommaire

I. GÉNÉRALITÉS	ئئ
I.1. Objet de l'enquête	3
I.2. Cadre juridique et réglementaire.	3
I.3. Le projet	3
I.4. Liste des pièces du dossier.	3
II. Organisation de l'enquête	4
II.1. Désignation du commissaire enquêteur	4
II.2. Arrêté d'ouverture d'enquête	4
II.3. Préparation de l'enquête	4
II.4. Mesures de publicité	4
II.5. Visite des lieux	4
II.6. Accès du public au dossier.	4
II.7. Permanences du commissaire enquêteur	5
H. Permanences du commissante enqueteur.	5
II.8. Recueil de observations du public.	5
III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
III.1. Observations recueillies	
III.2. Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse	
IV. SYNTHÈSE DES AVIS	٠٥
IV.1. Avis des conseils municipaux et de la communauté de communes	C
IV.2. Avis des services.	0
V. Annexes	٥
V.1. Annexe 1 - Plans de localisation et d'extrait cadastral	ر
V.2. Annexe 2 - Arrêté prescrivant l'enquête	10
V.3. Annexe 3 - Avis d'enquête	11
V.4. Annexe 4 - Affichage de l'avis d'enquête	12
V.5. Annexe 5 - Procès verbal de synthèse	13
V.6. Annexe 6 - Réponse du pétitionnaire au procès verbal de synthèse	14

I. GÉNÉRALITÉS

I.1. Objet de l'enquête

Par lettre en date du 7 avril 2023, la société IFB REFRACTORIES représentée par son Président, M. Lesage, et dont le siège social est sis route de Vendœuvres 36500 Buzançais a transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre une demande d'autorisation environnementale relative à la poursuite et l'extension de l'exploitation d'une carrière de silice globulaire sur le territoire de la commune de Selles sur Nahon.

Le projet relève:

- du régime de l'autorisation préfectorale au regard de la rubrique 2515 1° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (exploitation de carrières);
- du régime de la déclaration au regard de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles).

Monsieur le Préfet de l'Indre a prescrit une enquête publique en application des dispositions du code de l'environnement.

Le présent rapport relate le déroulement de l'enquête ainsi que les observations recueillies.

I.2. Cadre juridique et réglementaire

- Code de l'environnement et textes pris pour son application ;
- Arrêté préfectoral du 9 février 2023 portant décision après examen au cas par cas de ne pas soumettre le présent projet à évaluation environnementale;
- Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique ;
- Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la durée de l'enquête est réduite à 15 jours (article L.123-9 du code de l'environnement).

I.3. Le projet

La carrière, située aux lieux-dits "La Briquetterie" et "Puits Saint Genou" et l'exploitation est autorisée pour une superficie de 2 ha 56 a 61 ca jusqu'au 21 mai 2025 par l'arrêté préfectoral n° 2009-01-0094 du 16 janvier 2009, modifié par l'arrêté du 5 juin 2023.

L'extension projetée intéresse une superficie de 1 ha 50 a 96 ca soit au total 4 ha 06 a 97 ca. Une copie des plans de localisation et d'extrait cadastral de l'installation est jointe en annexe 1.

I.4. Liste des pièces du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces suivantes:

- Lettre de demande ;
- Note de présentation non technique ;
- Notice d'incidence environnementale;
- Volet sanitaire de l'étude d'incidences ;
- Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel;
- Etude de dangers;
- Plan de gestion des déchets inertes d'exploitation;
- Etude d'impact et d'incidence Natura 2000 ;
- Calcul du montant des garanties financières à constituer pour la remise en état des terrains ;

- Arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation actuelle de la carrière jusqu'en 2025;
- Avis des services consultés.

Dans son rapport au préfet en date du 4 décembre 2023, l'inspection des installations classées a considéré que le dossier ainsi constitué et renseigné pouvait être estimé régulier et faire l'objet de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement.

II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision de M. le Vice-Président du tribunal administratif de Limoges n° E23000102/87 DUP en date du 12 janvier 2024.

II.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

L'enquête a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 36-2024-01-22-00001 du 22 janvier 2024 pour une durée de 16 jours du 28 février 2024 à 9 h au 15 mars 2024 à 12 h. Une copie de cet arrêté est jointe en annexe 2.

II.3. Préparation de l'enquête

Je me suis rendu au bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre le 16 janvier 2024 pour prendre possession d'une copie papier et numérique du dossier d'enquête et définir les conditions de déroulement de l'enquête.

II.4. Mesures de publicité

La publicité de l'enquête a été assurée par un avis d'enquête publique:

- publié sur le site de la préfecture de l'Indre ;
- publié dans deux journaux locaux avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant le début de l'enquête: - La Nouvelle République: 5 février 2024 et 28 février 2024
 - L'Echo du Berry 8 février 2024 et 29 février 2024 :
- affiché en mairies de Selles sur Nahon et des communes de Frédille, Géhée, Heugnes, Jeu-Maloches et Pellevoisin touchées par le rayon d'affichage de 3 km;
- affiché sur le site d'implantation du projet.

Une copie de cet avis est jointe en annexe 3.

II.5. Visite des lieux

J'ai procédé le 22 février 2024 à une visite de la carrière en présence de M. Lesage. Cette visite a permis de constater la présence de l'affichage réglementaire aux extrémités du chemin rural permettant d'accéder à la carrière. Une copie de cet affichage est jointe en annexe 4.

La présence de l'affichage dans les mairies touchées par le rayon d'affichage a été vérifiée à l'occasion des déplacements lors des permanences.

II.6. Accès du public au dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier et obtenir des informations complémentaires suivant les indications de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête:

- en mairie de Selles sur Nahon aux jours et heures d'ouverture;
- sur le site des services de l'Etat dans l'Indre ;
- sur un poste informatique à la préfecture de l'Indre uniquement sur prise de rendez vous auprès du Bureau de l'Environnement.

Des informations pouvaient être demandées:

- à M. Lesage, Président de la société IFB REFRACTORIES;
- à la Préfecture de l'Indre Direction du Développement Local et de l'Environnement -Bureau de l'Environnement.

II.7. Permanences du commissaire enquêteur

J'ai assuré 3 permanences en mairie de Selles sur Nahon:

- le mercredi 28 février 2024 de 9 h à 12 h;
- le samedi 9 mars 2024 de 9 h à 12 h;
- le vendredi 15 mars 2024 de 9 h à 12 h.

II.8. Recueil de observations du public

Le public avait la possibilité de formuler ses observations:

- par courriel à l'adresse créée à cet effet à la préfecture ;
- sur le registre papier disponible en mairie de Selles sur Nahon;
- par lettre adressée en mairie de Selles sur Nahon à l'attention du commissaire enquêteur ;
- au commissaire enquêteur lors des permanences.

III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

III.1. Observations recueillies

L'enquête s'est déroulée sans difficulté particulière.

Durant les permanences, aucune personne ne s'est rendue en mairie pour prendre connaissance du dossier et le personnel de la mairie n'a eu aucune visite en dehors de ces permanences.

Aucune lettre n'a été adressée au commissaire enquêteur.

Seule une observation a été formulée par courriel adressé à la mairie par M. Lacote, représentant départemental de la Fédération Française de Randonnée, qui signale la présence d'un circuit de randonnée à proximité de la carrière. Une copie de ce courriel est jointe au procès verbal de synthèse remis au pétitionnaire.

Aucune observation n'a été formulée par voie électronique à la préfecture à l'adresse créée à cet effet.

III.2. Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le procès verbal de synthèse prévu par l'article R.123-18 du code de l'environnement et dont une copie est jointe en **annexe 5** a été remis au représentant de la société IFB REFRACTORIES le 21 mars 2024.

Ce procès verbal comporte également les questions du commissaire enquêteur relatives au contrôle hydrogéologique du site et à la protection des eaux souterraines.

La société IFB REFRACTORIES m'a transmis ses observations et éléments de réponse, dont copie est jointe en annexe 6, par courriel en date du 22 mars 2024.

IV. SYNTHÈSE DES AVIS

IV.1. Avis des conseils municipaux et de la communauté de communes

Les conseils municipaux et communautaire concernés disposaient d'un délai de 15 jours suivant la fin de l'enquête publique, soit au plus tard le 30 mars 2024, pour faire connaître leur avis sur le projet (article R.181-38 du code de l'environnement).

Communes et com. de communes	Date	Avis
Selles sur Nahon	28 février 2024	Favorable à l'unanimité
Frédille	-	Non connu
Géhée		Non connu
Heugnes	12 mars 2024	Favorable à l'unanimité
Jeu Maloches	-	Non connu
Pellevoisin	2 février 2024	Favorable à l'unanimité
Comm. de communes Ecueillé - Valençay	29 février 2024	Favorable à l'unanimité

IV.2. Avis des services

Thématique	Service	Date	Nature de l'avis
Aspects sanitaires	ARS - Agence Régionale de Santé	15 mai 2023	Favorable
Incendie	SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours	9 mai 2023	Favorable
Urbanisation	DDT - Direction Départementale des Territoires	15 mai 2023 21 novembre 2023	Favorable
Eau et nature	DDT - SPREN - Service Planification Risques Eau Nature	15 mai 2023 21 novembre 2023	Favorable sous réserve
Architecture	DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles	16 mai 2023	Favorable
Patrimoine	UDAP - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre	15 mai 2023	Favorable

En application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 prescrivant l'enquête publique, ce rapport est transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement.

Une copie est adressée simultanément à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont rédigés séparément et joints au présent rapport.

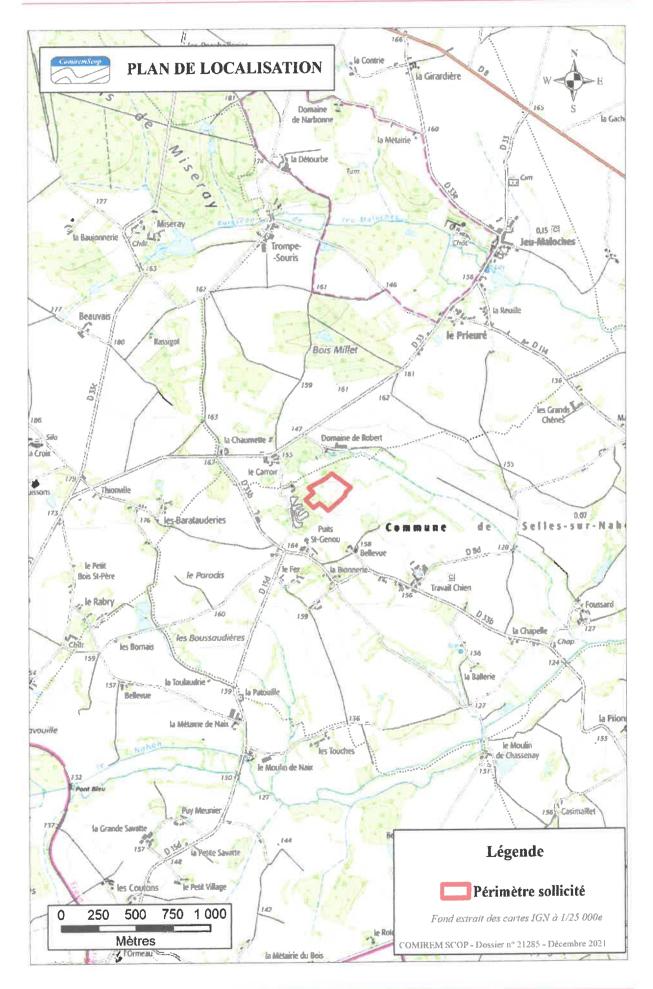
Fait à Ardentes le 5 avril 2024

2 Fantiag

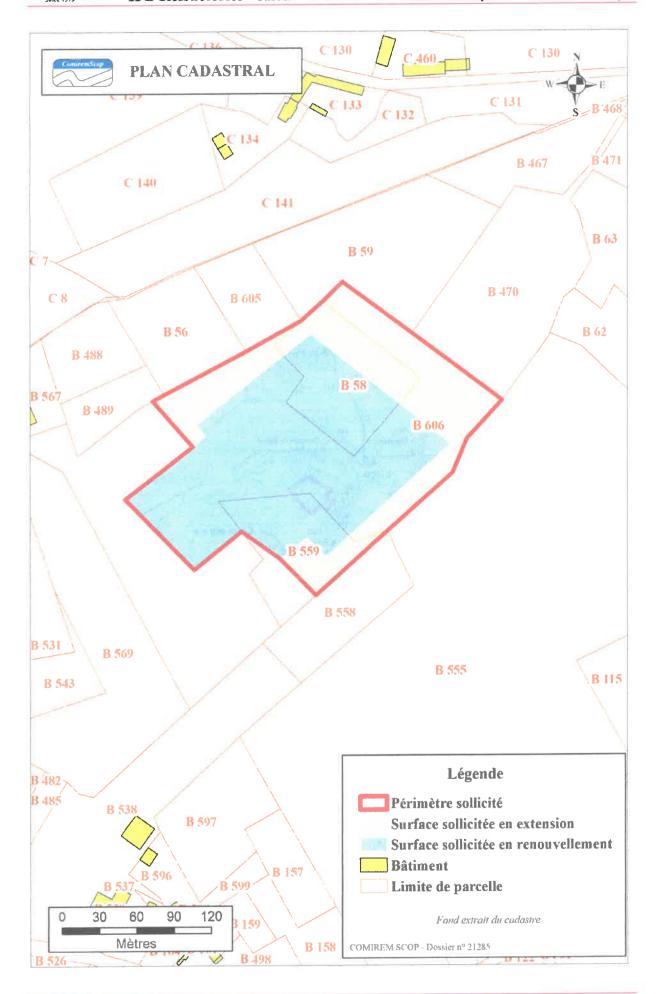
V. ANNEXES

V.1. Annexe 1 - Plans de localisation et d'extrait cadastral









V.2. Annexe 2 - Arrêté prescrivant l'enquête





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ n° 36-2024-01-22-00001 du 22 janvier 2024

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société IFB REFRACTORIES pour le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de silice globulaire aux lieux-dits « La Briquetterie » et « Puits Saint-Genou » sur le territoire de la commune de Selles-sur-Nahon

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 13 avril 2023 et complétée le 26 octobre 2023 par le président de la Société IFB REFRACTORIES en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière à ciel ouvert de silice globulaire aux lieux-dits « La Briquetterie » et « Puits Saint-Genou », située sur le territoire de la commune de Selles-sur-Nahon ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'incidence environnementale annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 décembre 2023 constatant la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2023 portant décision après examen au cas par cas de ne pas soumettre le présent projet à évaluation environnementale ;

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 12 janvier 2024 désignant un commissaire enquêteur ;

Vu la réunion avec le commissaire enquêteur pour fixer les dates et heures de permanence en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2510 – exploitation de carrière;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la Société IFB REFRACTORIES à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Ouverture

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de Selles-sur-Nahon en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le président de la Société IFB REFRACTORIES, dont le siège social est Route de Vendoeuvres – 36 500 BUZANCAIS, en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière à ciel ouvert de silice globulaire aux lieux-dits « La Briquetterie » et « Puits Saint-Genou » sur le territoire de la commune de Selles-sur-Nahon.

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du mercredi 28 février 2024 - 9h00 au vendredi 15 mars 2024 - 12h00 inclus.

ARTICLE 3: Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE
- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de Sellessur-Nahon :
 - 🔖 le mercredi de 9h00 à 12h00 ;
 - ७ le vendredi de 9h00 à 12h00 ;
- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
 - 🕏 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision susvisée du vice-président du tribunal administratif de Limoges, est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

M. Yannick BARBAN, retraité de la fonction publique

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

M. BARBAN siégera à la mairie de Selles-sur-Nahon aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- le mercredi 28 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- 🔖 le samedi 9 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- 🔖 le vendredi 15 mars 2024 de 9h00 à 12h00 .

Afin d'assurer les permanences, la mairie de Selles-sur-Nahon sera exceptionnellement ouverte le samedi 9 mars 2024 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6: Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse mail suivante : pref-be-ep-carriere-ifbrefractories@indre.gouv.fr
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la mairie de Selles-sur-Nahon ;
- par correspondance à la mairie de Selles-sur-Nahon, 10 route de Frédille, 36 180 Selles-sur-Nahon à l'attention du commissaire enquêteur-qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le mercredi 28 février 2024 - 9h00 et après le vendredi 15 mars 2024 - 12h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Monsieur Jean-Luc LESAGE, président de la Société IFB REFRACTORIES aux adresses et numéro de téléphone suivants :

- Route de Vendoeuvres 36 500 BUZANCAIS ;
- jean-luc.lesage@ifbgroupe.fr;
- **\$** 02 54 02 25 25;

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex – 02 54 29 50 00.

ARTICLE 8 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre (36).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

♥ affiché:

- o à la mairie de Selles-sur-Nahon, commune d'implantation,
- et dans les mairies suivantes : Frédille, Gehée, Heugnes, Jeu-Maloches et Pellevoisin incluses dans le rayon d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

by publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE

- affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.
 - La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur projet depuis la voie publique.

ARTICLE 9 : Avis des communes et collectivités territoriales

Les conseils municipaux de la commune de Selles-sur-Nahon et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 3 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes Ecueillé-Valençay, sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 2 avril 2024.

ARTICLE 10 : Clôture d'enquête

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À cet effet, le maire de Selles-sur-Nahon mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 15 avril 2024. Il transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Selles-sur-Nahon ainsi qu'à la préfecture de l'Indre (36) – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante:

https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE.

ARTICLE 11: Décision

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un arrêté de refus.

ARTICLE 12: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Selles-sur-Nahon, les maires des communes de Frédille, Gehée, Heugnes, Jeu-Maloches et Pellevoisin, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire Générale,

Nadine CHAIB

V.3. Annexe 3 - Avis d'enquête



Égalité Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à AUTORISATION

Par arrêté nº 36-2024-01-22-00001 du 22 janvier 2024, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

Société IFB REFRACTORIES - Renouvellement et extension d'une carrière à ciel ouvert de silice globulaire aux lieux-dits « La Briquetterie » et « Puits Saint-Genou », située sur la commune de Selles-sur-Nahon

- ♦ OBJET : Demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière à ciel ouvert de silice globulaire aux lieux-dits « La Briquetterie » et « Puits Saint-Genou » sur le territoire de la commune de Selles-sur-Nahon
- ◆ RESPONSABLE DU PROJET : Société IFB REFRACTORIES Route de Vendoeuvres 36 500 BUZANCAIS
- ◆ EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de silice globulaire aux lieux-dits « La Briquetterie » et « Puits Saint-Genou » sur la commune de Selles-sur-Nahon.
- ◆ RUBRIQUE : nº 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement régime de l'autorisation ;
- ◆ DURÉE DE L'ENQUÊTE : du mercredi 28 février 2024 9h00 au vendredi 15 mars 2024 12h00
- LE DOSSIER d'enquête publique est consultable :
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE;
 - sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de Selles-sur-Nahon
 - le mercredi de 9h00 à 12h00;
 - le vendredi de 9h00 à 12h00 ;
 - sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

- ◆ OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - par courriel à l'adresse mail suivante : pref-be-ep-carriere-ifbrefractories@indre.gouv.fr
 Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE
 - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la mairie de Selles-sur-Nahon ;
 - par correspondance à la mairie de Selles-sur-Nahon, 10 route de Frédille, 36 180 Selles-sur-Nahon à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le mercredi 28 février 2024 9h00 et après le vendredi 15 mars 2024 12h00 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Jean-Luc LESAGE, président de la Société IFB REFRACTORIES, Route de Vendoeuvres 36 500 BUZANCAIS ou jean-luc.lesage@ifbgroupe.fr 02 54 02 25 25 ou auprès de la préfecture de l'Indre Direction du développement local et de l'environnement Bureau de l'environnement Place de la Victoire et des Alliés CS 80 583 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

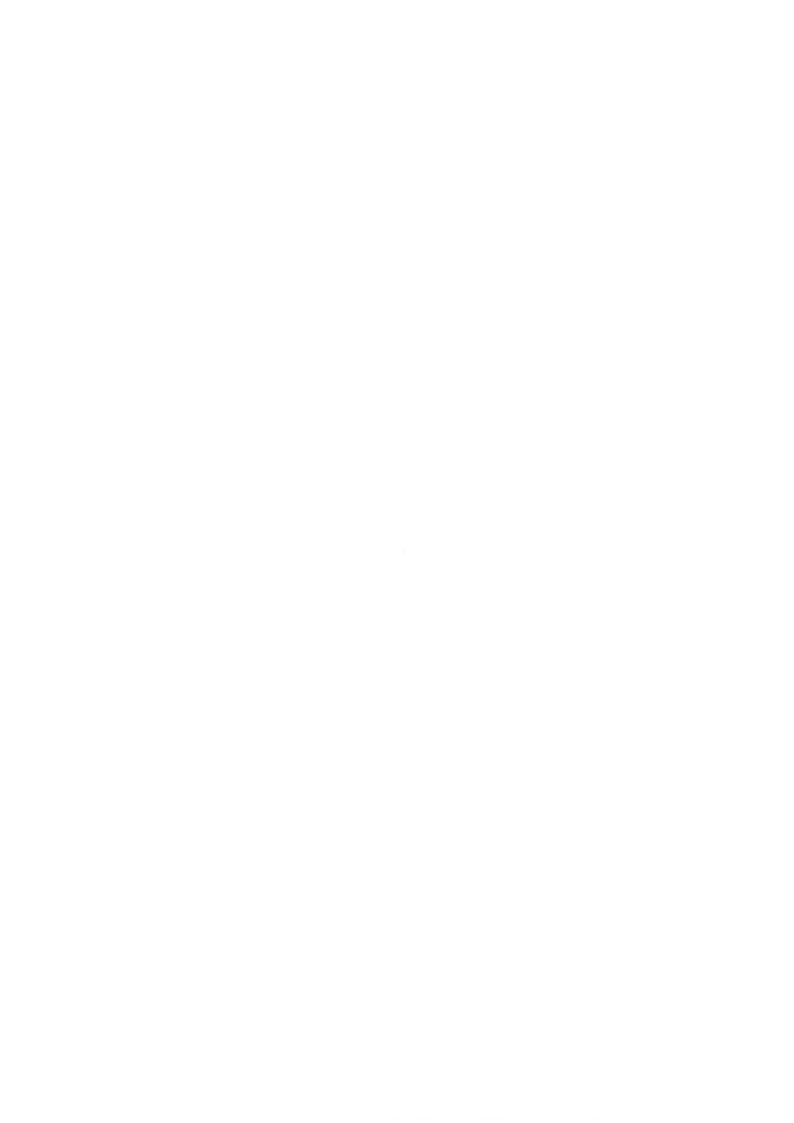
- M. Yannick BARBAN, retraité de la fonction publique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
- Il siégera à la mairie de Selles-sur-Nahon, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ciaprès :
 - le mercredi 28 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;
 - le samedi 9 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
 - le vendredi 15 mars 2024 de 9h00 à 12h00.

Afin d'assurer les permanences, la mairie de Selles-sur-Nahon sera exceptionnellement ouverte le samedi 9 mars 2024 de 9h00 à 12h00.

- ◆ Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Selles-sur-Nahon, à la préfecture de l'Indre, et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE).
- ♦ À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de Selles-sur-Nahon, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Frédille, Gehée, Heugnes, Jeu-Maloches et Pellevoisin. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE



V.4. Annexe 4 - Affichage de l'avis d'enquête





V.5. Annexe 5 - Procès verbal de synthèse

DEPARTEMENT DE L'INDRE

SAS IFB REFRACTORIES

Poursuite et extension de l'exploitation d'une carrière de silice globulaire à Selles sur Nahon

Enquête publique du 28 février 2024 au 15 mars 2024

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

établi par le commissaire enquêteur

Le présent procès verbal, établi en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, est destiné à communiquer à la SAS IFB REFRACTORIES la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative à sa demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de silice globulaire sur le territoire de la commune de Selles sur Nahon.

1. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée normalement en mairie de Selles sur Nahon du 28 février 2024 au 15 mars 2024 et n'a donné lieu à aucune difficulté particulière.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Limoges a assuré trois permanences dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 36-2024-01-22-00001 du 22 janvier 2024 prescrivant l'enquête.

Le public avait la possibilité de formuler ses observations :

- sur le registre tenu à sa disposition en mairie;
- par courriel à la préfecture ;
- par lettre adressée à la mairie de Selles sur Nahon à l'attention du commissaire d'enquêteur.

L'enquête a été clôturée le 15 mars 2024 à 12 heures à l'issue de la dernière permanence en mairie.

Au cours de l'enquête, aucune observation n'a été consignée sur le registre et aucune personne ne s'est présentée en mairie, pendant et hors permanences, pour consulter le dossier ou demander des informations.

Le service environnement de la préfecture n'a reçu aucune observation par voie électronique à l'adresse prévue à cet effet.

Seule une observation a été formulée par courriel en date du 8 mars 2024, dont copie ci jointe, adressé à la mairie de Selles sur Nahon par M. Lacote, représentant départemental de la Fédération Française de Randonnée, qui signale "la présence d'un chemin de promenade et randonnée de 5 km qui passe à proximité de la carrière. Ce circuit est protégé par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée et ce chemin ne peut être aliéné".

2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de Selles sur Nahon, Pellevoisin et la communauté de communes d'Ecueillé - Valençay ont émis un avis favorable à l'unanimité et sans observation. Les conseils municipaux des communes de Frédille, Géhée, Heugnes et Jeu Maloches n'ont pas fait connaître leur avis et disposent d'un délai de 15 jours suivant la fin de l'enquête, soit jusqu'au 30 mars 2024.

3. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 Chemin de randonnée

Le chemin de randonnée mentionné par M. Lacote sera-t-il traversé ou emprunté par le engins de transport de matériaux ? dans l'affirmative, des mesures sont-elles prévues pour prévenir les dégradations ou à défaut y remédier ?

3. 2 Protection des eaux souterraines et de l'avifaune

Au regard des observations formulées par la Direction Départementale des Territoires:

- comment sera assuré le suivi piézométrique ? des piézométres sont-ils prévus sur le site ?
- l'esquisse piézométrique figurant en page 82 mentionne des niveaux de 142 m NGF en partie Sud Ouest du site et 141 m NGF en partie centrale pour laquelle il ne subsistera qu'une épaisseur d'argile de 0,4 m compte tenu d'une profondeur d'extraction à la cote 141,4 m NGF. Cette épaisseur permet-elle une protection satisfaisante de la nappe?

 L'article IV.4.D de l'arrêté d'autorisation du 16 janvier 2009 précise que le fond de fouille doit se situer à 1 m NGF au moins au dessus du niveau des plus hautes eaux connu.
- l'indice de perméabilité de l'argile est-il connu ?
- au regard des actes de vandalisme qui ne peuvent être exclus, la réalisation d'une aire étanche permettant de stationner les engins durant les campagnes d'extraction est-elle prévue?
- l'approvisionnement en carburant des engins d'extraction est-il réalisé en fond de fouille ou sur une aire prévue à cet effet ?
- les travaux de décapage et remblaiement seront-ils réalisés en période la moins impactante pour les espèces en particulier pour l'avifaune ?

0 0

Ce procès verbal est remis et commenté à M. Jean Luc Lesage, Président de la société IFB REFRACTORIES, le 21 mars 2024 dans les bureaux de cette société, soit dans le délai réglementaire de 8 jours suivant la fin de l'enquête.

La société IFB REFRACTORIES dispose d'un délai de 15 jours pour transmettre ses observations au commissaire enquêteur soit au plus tard le 5 avril 2024.

Fait à Buzançais le 21 mars 2024

Société IFB REFRACTORIES

Le commissaire enquêteur

y kriting

Le Président

Jean Luc Lesage

Yannick Barban

enquête publique

Christian LACOTE <christian.lacote@wanadoo.fr>

vendredi 8 mars 2024 à 21:04 | réception

À: mairie.selles-sur-nahon@orange.fr

Le Commissaire Enquêteur

Y. BARBAN

Madame la Maire,

Mr le commissaire enquêteur,

Suite à l'enquête publique se déroulant du 28 février au 15 mars 2024 à propos du renouvellement et de <u>l'extension</u> de la carrière aux lieux dits" la briquetterie" et" au Puits Saint Genou", le comité départemental de la randonnée vous rappelle qu' un itinéraire de promenade et randonnée de 5kms passe à proximité de la carrière.

Ce circuit est protégé par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et randonnée, les chemins ne peuvent pas être aliénés.

suivant les Article L361-1 du Code de l'environnement et L'Article R161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame La Maire et Monsieur Le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Christian Lacôte.

Correspondant Ecoveille/Suricate

FFRandonnée Indre

Tél 06 43 35 78 51.



FFRandonnée Indre

Maison des Sports

89 allée des Platanes 36 000 Châteauroux

02 54 35 55 63

https://indre.ffrandonnee.fr

V.6. Annexe 6 - Réponse du pétitionnaire au procès verbal de synthèse





Monsieur BARBAN Commissaire Enquêteur

Buzancais, Le 22 mars 2024

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint des éléments de réponse au rapport

- Chemin de randonnée

Le chemin de randonnée a bien été pris en compte par l'exploitant. En période d'exploitation, les camions emprunteront le chemin sur environ 240 m pour rejoindre la RD 33. Le risque vis-à-vis de promeneurs sera faible, la carrière étant exploitée environ 2 semaines tous les 2 ans. Toutefois le danger existe, il sera donc signalé sur le chemin. Les chauffeurs seront sensibilisés au risque de croisement de promeneurs sur le chemin.

Le risque de dégradation du chemin sera faible également, l'exploitation étant menée en période sèche. En cas de dégradations du chemin, IFB REFRACTORIES interviendra afin de le remettre en état rapidement. Bien que menée par une entreprise sous-traitante, le chantier reste supervisé par le personnel d'IFB REFRACTORIES.

- Piézomètres sur le site

Il n'existe pas de piézomètres sur le site.

Au regard de l'ancienneté de la carrière (premières exploitations datant des années 1940), de la faible durée d'exploitation du site (environ 2 semaines tous les 2 ans) et de l'absence totale d'engins ou équipements sur site hors période d'exploitation, il n'a pas été envisagé de mettre en place des piézomètres.

- Cote de l'aquifere et cote de fond de fouille

On rappellera en premier lieu que le site présente une topographie assez marquée avec une cote au point le plus haut voisine de 155,50 m NGF et une cote au point le plus bas faisant l'objet d'une extraction voisine de 146,5 m NGF. La cote de la nappe suit globalement la topographie. L'épaisseur d'extraction sera globalement voisine voire inférieure à 5 m sur l'ensemble du site quelle que soit la cote topographique.

La dernière esquisse piézométrique réalisée en période de hautes eaux (février 2023) montre :

- Une nappe s'écoulant du sud-ouest vers le nord-est,
- une cote de la nappe à 142,5 m NGF au sud-ouest où la cote topographique est située autour de 154 m NGF (secteur d'extraction actuel) soit une nappe vers 11,5 m de profondeur au sud-ouest (exploitation actuelle),
- une cote de la nappe à 140 m NGF au nord-est où la cote topographique est située autour de 146,5 m NGF soit une nappe vers 6,5 m de profondeur.

Les esquisses piézométriques communiquées dans le dossier ont été réalisées en périodes de hautes eaux, avril 2003 et février 2023. Ces deux esquisses, sensiblement équivalentes, peuvent être considérées comme représentant le niveau de hautes eaux sur le site.

Ainsi on peut considérer un niveau de hautes eaux vers 142,5 m NGF au sud-ouest du site où la cote topographique est la plus haute et vers 140 m NGF au nord-est où la cote topographique est la plus basse.

La cote minimum de fond de fouille aujourd'hui autorisée est de 141,4 m NGF et a été conservée dans le dossier dans le cas où l'épaisseur d'extraction atteindrait 5 m au nord-est.

La profondeur d'extraction étant limitée à 5 m, cette cote de 141,4 m NGF ne pourrait être approchée qu'au nord-est du projet soit sur un secteur où la nappe est située vers 140 m NGF. Ainsi le fond de fouille n'atteindra pas la nappe qui restera environ 1,5 m (146,5 mNGF - 5 m) sous le fond de fouille au point le plus bas de la carrière atteint en dernière période quinquennale d'exploitation.

L'exploitation restera hors d'eau comme c'est le cas actuellement et comme cela était prévu dans le cadre de l'autorisation actuelle qui pour rappel autorisait l'exploitation sur une surface sensiblement équivalente et dans les mêmes conditions d'exploitation, profondeur maximale de 5 m notamment.

- Indice de perméabilité de l'argile

La perméabilité des matériaux étudiés n'est pas connue et n'a pas fait l'objet d'essais. Toutefois il s'agit d'un matériau peu perméable, tout comme les matériaux marneux à crayeux sous-jacents, non exploités. Ainsi les eaux de ruissellement s'y infiltrent mais lentement, limitant les risques de pollution de l'aquifère.

Aire étanche

L'exploitation est menée uniquement durant 2 semaines tous les 2 ans. La mise en place d'une aire de stationnement étanche avec ouvrage de rétention ne parait pas proportionnée avec les faibles enjeux sur ce site. En effet, hormis durant ces deux semaines il n'y a aucun engin sur le site. Ainsi il est proposé de ravitailler les engins au-dessus de bacs étanches mobiles ou de tapis absorbants. Il en sera de même pour le stationnement. IFB REFRACTORIES demandera dans son cahier des charges lors de la consultation des sous-traitants

intervenant pour l'exploitation que les engins soient stationnés au-dessus de dispositifs permettant la rétention d'hydrocarbures (en cas de fuites éventuelles chroniques et d'acte de vandalisme).

Par ailleurs, le nombre d'engins sera limité sur site en général à une pelle mécanique, un bouteur et éventuellement un tombereau, une chargeuse et un tracteur en fonction des conditions climatiques. Les camions de transport ne seront pas stationnés sur le site en période d'exploitation.

- Approvisionnement en carburant des engins

L'approvisionnement en carburant des engins sera réalisé au-dessus de bacs de rétention étanche ou de tapis absorbants ou de tout dispositif équivalent permettant la récupération des égouttures d'hydrocarbures.

Période de réalisation des travaux de décapage et de remblaiement

Les travaux de décapage et de remblaiement seront réalisés en période estivale. La période printanière sera particulièrement évitée car plus sensible vis-à-vis de l'avifaune. Notons que les surfaces à décaper sont des surfaces agricoles cultivées et qu'aucune haie ne sera touchée par l'exploitation.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Luc LESAGE Président